

AR CONTROLE DE LEGALITE : 972-209972684-20221913-2022_106F-DE
en date du 03/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_106F

CITADIA

Gesnois Bilurien

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Communauté de Communes
du Gesnois Bilurien

Commune de NUILLE LE JALAIS

Plan général

Règlement graphique
Plan n° 21 / 49

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022

Echelle courante 1:3 423
DSFIP Cadastre® 2022

0 100 200 m

Contour de zone

Zone urbaine centrale

Zone urbaine périphérique

Zone urbaine liée aux hameaux

Zone urbaine à vocation équipement

Zone urbaine à vocation d'activité

Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

Zone agricole

Zone naturelle

Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles

Zone naturelle liée à une activité de carrières

Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé

Zone naturelle liée à la présence de jardins

Zone à urbaniser à vocation habitat

Zone à urbaniser à vocation équipement

Zone à urbaniser à vocation activité économique

Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat

Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique

Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage

Zone naturelle liée à des infrastructures militaires

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle liée à des installations touristiques

Zone naturelle liée à la présence d'activités économiques

Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Arbre remarquable à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Petit patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue à préserver (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cheminement doux à conserver ou à créer (L151-36 du Code de l'Urbanisme)

Haies à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine linéaire à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul (Loi Barnier)

Espace boisé classé à protéger (L103-1 du Code de l'Urbanisme)

Boisement et espace vert à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides repérées (L211-1 du Code de l'Environnement et L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul - cours d'eau (5 m)

Emplacement réservé (L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte

Zones affectées par le bruit

Limites communales

Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
33	Elargissement de voirie	NUILLE LE JALAIS	Commune	267